

*Date de dépôt: 6 novembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre la suppression de places de stationnement dans mon quartier**

**Rapport de M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cette pétition a été envoyée à la commission le 16 mars 2006. Elle a été traitée les 8, 15 et 22 mai 2006 sous la présidence de M. Eric Leyvrat. Que le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier soit vivement remercié pour ses excellentes notes de séances.

### *Séance du 8 mai*

*Le président accueille M. Maurice Lavergnat, président de l'association Délices Intérêts, M. Jacques Pilard et M<sup>me</sup> Véronique Broccard*

### *Exposé des motifs*

M. Lavergnat rappelle l'historique de la pétition, à savoir que le 24 mars 2004, conviés à une réunion d'information sur le projet « Zone 30 km/h », les habitants du quartier des Délices ont été mis devant le fait accompli. Ils se montrent donc surpris que la population n'ait pas été consultée, et d'apprendre que le projet avait été élaboré sur la demande d'associations dont certaines, géographiquement, sont loin d'être représentatives des habitants du quartier, en particulier l'association Délices-Voltaire.

Le lancement de la pétition a eu lieu au printemps 2005 et la création de l'association Délices Intérêts le 22 mars 2006.

Après avoir développé les motifs (annexe 1) qui ont conduit au dépôt de la pétition, M. Lavergnat invite la commission à :

- empêcher la réalisation du projet d'aménagement du quartier tel qu'il est prévu ;
- prendre les mesures nécessaires pour éviter une diminution des places de stationnement ;
- faire stopper cette politique antivoiture qui ne vise qu'à punir les détenteurs de voitures qui n'ont pas les moyens et la possibilité d'avoir un parking privé ;
- empêcher l'OCM de supprimer du stationnement avec simple suppression ou modification du marquage et sans enquête publique ;
- faire en sorte que l'association soit valablement consultée en cas de nouveaux projets.

M. Pilard ajoute qu'il habite le quartier depuis plus de quarante ans. Il s'agit d'un quartier populaire, avec des immeubles construits dans les années 50 et qui n'ont pas de parking en sous-sol. En outre, des cases sont prévues pour des livraisons et des parcs à bicyclette, ce qui limite encore les places à disposition des habitants.

### *Discussion*

Un commissaire fait remarquer que l'aménagement urbain relève de la Ville et non pas du canton. Quels ont été les contacts avec les autorités de la Ville ?

M. Lavergnat indique qu'une pétition a été également déposée auprès des autorités municipales, le 15 mars dernier, sans réponse pour l'instant.

M<sup>me</sup> Broccard ajoute qu'elle a eu des contacts avec le service de M. Ferrazino, conseiller administratif, et cela avant la création de l'association. En effet, l'association Délices Voltaire mentionnée lors de la séance d'information n'a pas fait le travail qui devrait être le sien, à savoir le lien avec les habitants.

Un commissaire rappelle qu'il est possible de faire opposition lors de l'enquête publique.

M. Pilard indique que des oppositions ont été exprimées. Des réponses ont été données mais elles sont floues, notamment en ce qui concerne le réseau routier des communes qui doit répondre aux besoins de la population.

*Le président remercie les pétitionnaires qui quittent la séance*

Un commissaire s'inquiète d'emblée de l'abondance des pétitions déposées à la fois à la Ville et au canton.

Un commissaire rappelle que la commission a déjà été confrontée à la même situation, à la rue de Bourgogne. Les habitants en ont marre d'être roulés par les autorités de la Ville, et notamment le Conseiller administratif en charge du dicastère des travaux publics. Ils sont donc obligés d'intervenir auprès du canton afin d'essayer de faire respecter la démocratie.

Une commissaire souligne que les pétitionnaires se sont adressés à la Ville parce qu'ils estiment devoir être entendus par le fait de ne pas avoir été consultés au préalable. Leur requête concerne néanmoins la circulation, et partant l'OCM, raison pour laquelle elle suggère le renvoi de la pétition à la Commission des transports.

Une commissaire rappelle que les communes ont des prérogatives et que le canton n'est pas censé donner son avis sur tous les sujets. Enfin, chacun peut penser ce qu'il veut de la gestion du conseiller administratif en charge du dicastère des travaux publics, les habitants auront leur mot à dire lors des élections l'année prochaine.

Un commissaire estime qu'il faut laisser une ouverture aux personnes qui présentent une pétition, et non pas leur signaler d'emblée que c'est plutôt un problème qui relève de la Ville. Par ailleurs ce genre de pétition permet d'alerter le Parlement sur certains dossiers tout en évitant de les traiter à double.

Un commissaire rappelle que le Parlement reste l'autorité suprême et l'on peut tancer la Ville de Genève par rapport à l'emplacement de certains projets. Il n'est pas concevable de supprimer des places de parc compte tenu des difficultés de se parquer en ville. Il lui paraît également utile d'examiner avec l'OCM les dispositions prises en Ville de Genève.

Une commissaire rappelle que personne ne remet en cause le droit de pétition mais il convient de décider si la commission va passer six mois à se pencher sur un objet qui n'est pas de sa compétence ou si elle va le renvoyer à la Ville. Lorsque l'on parle de démocratie, le canton ne doit pas s'interposer systématiquement. Quant à l'OCM son rôle est d'examiner si tout est conforme.

M. Desbaillets ne revient pas sur le bien-fondé de la pétition. De son point de vue, les gens viennent devant une commission du Grand Conseil parce qu'ils sont écoutés par une autre majorité politique.

Une commissaire propose d'entendre l'OCM pour savoir notamment quelle est sa pratique dans le cadre des zones 30 km/h. Par ailleurs, des aménagements sont demandés au DCTI, ce qui signifie que l'affaire concerne quand même le canton. La Ville fait sa demande d'autorisations de construire et l'OCM donne son aval ou non.

Un commissaire rappelle que l'OCM accorde les autorisations dans le cadre de la loi et il y a également des enquêtes publiques qui permettent aux gens de venir s'exprimer. On a l'impression que la procédure d'enquête publique n'est pas suffisamment mise en avant par la Ville, comme c'est le cas dans d'autres communes, et on ne peut que le regretter.

Un commissaire suggère de traiter à fond un dossier, en l'occurrence la pétition 1566, afin de déterminer ensuite une méthode pour les cas de dépôt à la fois à la Ville et au Canton.

Le président met aux voix l'audition de l'OCM :

*L'audition de l'OCM est acceptée par 7 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions*

### ***Séance du 15 mai***

#### ***Audition de MM. Zuber et Vial, représentants de l'Office cantonal de la mobilité du Département du territoire***

M. Zuber explique que le quartier des Délices fait l'objet d'une zone 30 composée de deux zones 30. Il rappelle en effet que la rue des Délices a été exclue de cette zone. Il signale ensuite que 472 places de stationnement existent pour le moment et que le projet déposé par la Ville de Genève envisage la suppression de 31 places. Il précise que cette diminution est inhérente à une demande du SIS, relayée par le SSS, qui a établi une directive afin de garantir une distance de 10 mètres entre les façades et les sites d'intervention. Il remarque encore que la Ville est en train de travailler en collaboration avec l'OCM sur ce projet et qu'au final, seules 18 places devraient être supprimées. Ainsi il est également tenu compte des oppositions au projet. Il mentionne qu'en contrepartie, une trentaine de places deux-roues seraient créées. L'OCM donne une autorisation générale.

Un commissaire s'inquiète de la représentativité des associations qui ont demandé la suppression de ces places.

M. Zuber explique que c'est la Ville de Genève qui gère ce dossier et qu'une séance publique s'est déroulée le 24 mars au collège Voltaire.

Un commissaire signale qu'une grande partie de la ville pourrait être détruite si les camions de pompier doivent se placer à 10 mètres d'un sinistre.

M. Zuber répond qu'il est obligatoire de respecter les directives du SSS dans tous les nouveaux aménagements.

Une commissaire demande des précisions sur la situation du stationnement dans ce quartier.

M. Zuber explique que les limitations de places dans les zones bleues sont toujours faites avec beaucoup de modération. Il signale cependant que la situation de Saint-Jean n'est à cet égard pas la pire au sein de la Ville de Genève. Il évoque encore les macarons multizones qui ont été créés pour les professionnels. Il distribue plusieurs documents sur la situation dans le quartier et dans le centre-ville (annexe 2).

Une commissaire souhaite avoir des informations sur les 35 nouvelles places pour les deux roues qui vont être créées.

M. Zuber ajoute qu'une pondération est en train d'être établie entre le nombre de places de stationnement voitures et les places deux-roues. Il signale ensuite que les procédures vont suivre le cours habituel au niveau administratif.

Un commissaire demande s'il existe des statistiques sur le nombre de places supprimées depuis 2000 et sur la création des places deux-roues.

M. Zuber répond que l'OCM a publié un document à cet égard qui prend en compte les années 1985 à 2004. Il précise que ce document se trouve sur le site Internet de l'OCM.

S'ensuit une discussion concernant les compétences entre la Ville et le canton dans ce dossier. Plusieurs commissaires se questionnent sur l'opportunité de traiter cette pétition au Grand Conseil.

M. Zuber précise que la loi donne un pouvoir d'appréciation à l'OCM qui peut donc modifier un projet avec le requérant. Les oppositions au projet sont prises en compte et sont transmises aux différents départements qui étudient le projet.

L'audition se termine et s'ensuit une discussion sur les auditions et sur l'opportunité de continuer à traiter cette pétition qui est également déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève. La majorité de la commission souhaite continuer les travaux afin de comprendre comment se déroule la procédure dans ce type de projet. L'audition du Service de sécurité et de salubrité est acceptée ainsi que celle de la Ville de Genève.

## *Séance du 22 mai 2006*

### *Audition de M. Charles Lavall, chef du service de sécurité et salubrité des constructions*

M. Lavall prend la parole et explique que le SSS s'occupe essentiellement de la prévention des incendies, raison pour laquelle toutes les autorisations de construire lui sont soumises afin d'obtenir un préavis. Il ajoute que son service donne suite aux plaintes des citoyens en matière de salubrité des chantiers.

Concernant la pétition, il remarque que son service ne s'est pas penché sur la suppression des places de stationnement mais qu'il a étudié les distances aux façades tant sur les plans que sur place. La directive n° 7 sur la prévention des sinistres précise les distances réglementaires, à savoir 8 mètres de la façade à l'axe du camion d'intervention. De plus, 3,5 mètres sont nécessaires sur le lieu d'arrêt du véhicule afin qu'il puisse déployer l'échelle. Il ajoute que le camion a également besoin d'une rue large d'au moins 3 mètres pour pouvoir circuler. Il signale ensuite que la distance de 8 mètres est discutable en fonction de la hauteur du bâtiment en question. Cette directive est cantonale et ne concerne que les nouveaux aménagements.

Plusieurs commissaires s'étonnent de ces directives très strictes pour les nouveaux aménagements par rapport au reste de la ville.

M. Lavall répond que les pompiers doivent se débrouiller lorsque les distances sont insuffisantes. Il ajoute que les pompiers interviennent de l'intérieur lorsque les immeubles sont trop hauts.

Un commissaire demande si c'est bien les normes du SSS qui ont entraîné la suppression des places de stationnement.

M. Lavall déclare encore ignorer si c'est l'intervention de son service qui a entraîné la suppression des places de parc aux Délices.

Une commissaire demande si le SSS intervient dans d'autres cas comme les travaux de canalisation ou la réfection des trottoirs.

M. Lavall répond que son service étudie effectivement les incidences sur les distances de sécurité lors de la réfection des trottoirs mais pas sur les travaux de canalisation qui ne changent pas les distances de sécurité.

Suite à l'audition du SSS, la commission entame la discussion.

Plusieurs commissaires soulignent qu'il est difficile de savoir qui prend les décisions finales entre les différents services de l'Etat qui sont chargés d'un dossier. Une commissaire remarque que l'OCM interprète à sa manière les directives du SSS. Une autre pense au contraire que l'OCM ne fait que suivre et appliquer les directives du SSS.

Une commissaire rappelle que la Commission des pétitions traite trois objets qui sont en cours d'étude en Ville de Genève et elle pense que cela devient une systématique. Elle rappelle encore que l'OCM a expliqué qu'il était en train d'œuvrer avec la Ville afin de trouver la meilleure solution. Elle ne voit donc pas ce que les députés pourraient apporter de plus dans cette affaire.

Une commissaire rappelle que les zones bleues concernent le canton et non la Ville de Genève et elle ajoute comprendre l'énervement des habitants de ce quartier à l'égard de la suppression de ces places. Elle répète cependant être en faveur du classement de cette pétition.

Un commissaire pense que la Ville prend la zone 30 pour prétexte afin de limiter le nombre de voitures.

Une commissaire considère que la commission n'a pas besoin de continuer ses travaux sur cet objet, dans la mesure où un groupe de travail a été constitué et est en train de réfléchir à la question.

Un commissaire propose un dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire mentionne qu'il s'agit d'un problème de fond et il pense que l'avenir des villes sera sans voiture. Il remarque en outre que les places de stationnement en sous-sol sont souvent prises pour d'autres activités.

Un commissaire rappelle que les pétitionnaires étaient énervés par le fait que la demande d'installation d'une zone 30 provenait de personnes extérieures à leur quartier.

Un commissaire signale que les places en épi se trouvant dans le quartier des Délices existent depuis quarante ans et il comprend les habitants qui sont choqués d'entendre que ces places ne correspondent plus aux normes en vigueur.

Une commissaire se déclare en faveur d'un dépôt sur le bureau puisque cette question relève de la Ville et des services de l'Etat. Elle remarque en outre que la consultation publique ne remporte pas un grand succès en raison, très généralement, de la nature humaine.

Un commissaire rappelle alors qu'un plan localisé est en préparation afin de fixer clairement les règles du jeu de l'établissement des zones 30, raison pour laquelle il suggère de suspendre cette pétition.

Un commissaire remarque qu'il serait également judicieux d'attendre la décision de la Ville de Genève. Il déclare ensuite qu'il n'est plus possible de supprimer encore beaucoup de places de stationnement en ville et il se demande s'il ne faudra pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin

d'indiquer le désaccord de la commission avec la politique de la Ville de Genève.

Un commissaire suppose que ce dernier répondra que la problématique relève exclusivement de la Ville de Genève.

Une commissaire rappelle qu'il s'agit en l'occurrence d'une route communale et que le Conseil d'Etat ne fera effectivement rien. Elle pense en conséquence que la meilleure solution serait un dépôt sur le bureau.

Un commissaire remarque en outre qu'un dépôt sur le bureau n'est pas une réponse satisfaisante pour les pétitionnaires.

Un commissaire rappelle que cette pétition a été déposée en Ville de Genève et que la réponse aux pétitionnaires doit venir du Conseil municipal.

Le président passe alors au vote de la suspension de cette pétition :

En faveur :        1 R

Non :                3 S  
                          2 Ve  
                          1 PDC  
                          2 L  
                          1 UDC  
                          1 MCG

Le président passe ensuite au vote du dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil :

En faveur :        3 S  
                          2 Ve  
                          1 PDC  
                          2 L  
                          1 UDC  
                          1 MCG

Non :                1 R

La Commission propose donc de déposer la pétition 1566 sur le bureau du Grand Conseil.

## **Pétition (1566)**

### **contre la suppression de places de stationnement dans mon quartier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la Ville de Genève a mis à l'enquête publique un projet de zone 30, qui prévoit la suppression de 30 places de stationnement dans le « petit quartier » des Délices. En parallèle, 24 places supplémentaires seront supprimées dans la zone 30 voisine de la rue de Saint-Jean.

Les habitants du quartier, qui n'ont pas été valablement consultés sur ce projet, sont consternés d'apprendre que les autorités aient décidé de supprimer 54 places de stationnement dans le quartier, situé dans la zone « J » macaron (Saint-Jean) alors qu'il manque cruellement de places pour les habitants et visiteurs.

La Ville de Genève prévoit également d'aménager plusieurs coussins berlinois dans le quartier alors que le choc des amortisseurs des voitures sur ces surélévations de chaussée provoque du bruit et des nuisances pour le voisinage. Ce projet est d'autant plus regrettable qu'il est possible de créer des places de parc tout en faisant ralentir les automobilistes grâce à l'aménagement de places de stationnement en épis de manière alternée sur la chaussée. Visiblement, cette solution semble volontairement être écartée puisque selon les données officielles du canton, 2469 places de stationnement de surface ont été supprimées au centre-ville entre 1990 et 2004, dont 1132 depuis l'an 2000. De plus, 500 nouvelles places sont appelées à disparaître selon les projets en cours de procédure.

Il est très inquiétant de voir cette évolution défavorable du stationnement alors que la Constitution genevoise nous garantit précisément le libre choix du mode de transport ainsi qu'une organisation du stationnement répondant à nos besoins.

De ce fait, les soussignés (habitants, visiteurs, suisses ou étrangers), demandent aux autorités compétentes de bien vouloir :

1. Empêcher la réalisation du projet d'aménagement dans notre quartier tel qu'il est prévu.
2. Prendre les mesures nécessaires pour éviter une diminution des places de stationnement dans notre quartier.

3. Stopper cette politique antivoiture qui ne vise qu'à punir les détenteurs de voitures qui n'ont pas les moyens ou la possibilité d'avoir un parking privé.
4. Mettre fin à la suppression constante des places de stationnement à Genève.

N.B. : 1202 signatures  
*M. Maurice Lavergnat*  
Rue H.-F.-Amiel 1  
1203 Genève

### *Association Délices Intérêts*

Concerne : P 1566 CONTRE LA SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS MON QUARTIER

Nous, soussignés, représentant des 1202 signataires de la pétition, nous vous remettons, par la présente, les raisons et les motifs qui nous ont amenés à faire opposition au projet de la ville de Genève sous le titre : Zone 30km/h dans notre quartier.

**Pour l'historique,**

#### 24 mars 2004 : Réunion d'information sur le projet " Zone 30km/h "

Conviés par Monsieur Ferrazino les habitants du quartier des Délices ont été mis devant le fait accompli de ce projet par des procédés que nous ne pouvons que mettre en doute.

Tout d'abord, nous sommes surpris que la population du quartier n'ait pas été consultée auparavant et d'apprendre que ce projet avait été élaboré sur la demande d'associations dont certaines sont, géographiquement, loin d'être représentatives des habitants du quartier.

De plus, Force nous est de constater non seulement l'existence d'une association sous l'enseigne : Délices-Voltaire sensée relayer la volonté des habitants mais à notre connaissance, aucun forum ou autre forme d'information ou de consultation n'a été élaborée de leur part.

Petite anecdote, Il faut savoir aussi les difficultés que nous avons rencontrées à trouver les coordonnées de cette association. C'est par le truchement d'un de leur membre du comité qui, d'une façon anonyme, s'ait fait passer pour quelqu'un d'autre, afin de connaître les démarches du T.C.S. et a été déjoué par l'affichage de son numéro de téléphone.

Après avoir consulté cette association, nous sommes surpris d'un certain manque de transparence puisqu'ils nous confirment qu'ils ont été approchés par la ville et M. Ferrazino soutient que la mise en place de ce projet a été faite sur leur demande. Qui croire ? (v. annexe)

#### Printemps 2005 : lancement de la pétition

A la suite de cette séance, le Touring Club Suisse a aidé les habitants à lancer la pétition : "**Contre la suppression de places de stationnement dans mon quartier**" qui a permis la récolte de 1202 signatures à l'intérieur du quartier. Déposée le 15 mars dernier et qui fait l'objet de cette audition, elle a aussi permis le rassemblement de près de 400 personnes, toutes désireuses d'empêcher des aménagements considérés non seulement comme absurdes, contraires à leurs souhaits mais aussi contraire à leurs intérêts. Pour elles, ce projet ne fera que péjorer la qualité de vie dont ils bénéficient et est inadmissibles dans la conjoncture actuelle par le coût qu'engendra de tels aménagements.

#### 22.03.06 : Création de l'association

Avec le concours et l'assistance des conseils juridiques du T.C.S., nous avons créé l'association sous le nom d' "ASSOCIATION DELICES INTERETS", sans but lucratif et organisée au sens des articles 60 et ss du Code civil Suisse, entérinée lors de cette première assemblée générale.

L'association entend être reconnue et être consultée pour d'éventuels aménagements futurs concernant le quartier des Délices.

**Pour les motifs ci-dessous :**

Nous constatons et ceci en règle générale, qu'il n'y a pas d'adéquation entre le projet en cause et le désir des habitants et des pétitionnaires.

Nous ne sommes pas contre la mesure d'une vitesse limitée à 30km/h, sur l'ensemble complet du quartier pour améliorer les conditions acoustique mais nous ne désirons pas que la

*Association Délices Intérêts*

convivialité de notre quartier soit péjorée par des projets dont le motif relève du simple désir de pénaliser les détenteurs de véhicules et c'est la raison qui nous a amené faire opposition à ce projet. D'ailleurs, il est tout à fait possible de créer une zone 30 sans supprimer systématiquement des places de stationnement.

Nous ne comprenons pas ce projet, notamment la façon de concevoir la qualité de vie au constat de certains quartiers devenus de véritables déserts sociologiques, dénués de toute convivialité, (capacité à favoriser la tolérance et les échanges réciproques entre les personnes). Ce que M. Ferrazino ne semble pas connaître, vu son insistance à supprimer le mouvement dans les quartiers.

D'autre part, ce projet d'aménagement zone 30km/h prévoit la plantation d'arbres dans une rue. Nous considérons qu'il s'agit là d'un moyen détourné pour supprimer un bon nombre de places de stationnement. D'autant plus qu'il existe déjà une dizaine d'arbres dans cette rue qui jouxte le parc des Délices, largement boisé et que le quartier se situe à quelques centaines de mètres du Rhône. Abondamment boisé. Sans compter les récents aménagements de la voie couverte et de l'avenue des Tilleuls, partiellement fermée depuis.

Ce projet, entre autre, prévoit la suppression d'environ 54 places de stationnement sur le quartier situé dans la zone « J », soit 31 places dans le quartier des Délices et 23 autres dans le quartier voisin de Saint-Jean.

Monsieur Ferrazino semble oublier certains moyens permissifs permettant, à l'insu des habitants, de faire disparaître des places ou leur changement d'affectation. Tel est le cas, ces jours dernier, puisque ce ne sont pas loin de 5 places de stationnement qui ont disparu par une simple modification de marquage qui ne font l'objet de démarche d'autorisation et encore moins d'enquête publique.

Ce procédé, d'ailleurs a déjà fait l'objet de nombreuses disparitions dans les rues des Délices, Pénates, Cavour, Charmilles et Amiel ces derniers mois, certaines au profits, nous le déplorons, d'intérêts privés.

Par la présente, à ce sujet nous demandons à la commission, de bien vouloir intervenir sur ce procédé de l'Office Cantonal de la Mobilité, procédé qui est peu démocratique et à ce que les procédures soient respectées.

Notre opposition se justifie aussi par la volonté de maintenir un équilibre de stationnement dans notre quartier, celui-ci devenant de plus en plus précaire par une suppression constante de places depuis de nombreuses années.

Effectivement, entre l'aménagement de la rue des Tilleuls, les aménagements de la rue des Délices pour la ligne TPG No 27, l'implantation d'îlots des Charmilles des Délices et autres, ce ne sont pas loin d'une certaine de places qui ont, aujourd'hui disparus.

Nous tenons à vous rappeler que la quasi-totalité des immeubles de cette zone ont été construits avant que la loi sur les nouvelles constructions impose la création de places de parking. Etant donné que nous n'en bénéficions pas, il doit en être tenu compte et que de nouvelles places soient envisagées plutôt que d'actuelles supprimées.

Notre opposition repose aussi sur le fait que le projet ne tient pas compte et, même, occulte complètement la Constitution genevoise concernant les transports, choix du mode de transport, garantissant la liberté individuelle du choix du mode de transport, issue de l'initiative 114, adoptée le 22 novembre 2002 et qui stipule en son article 160b, en son principe :

**"Le réseau routier des communes et du canton de Genève est conçu et organisé, dans les limites du droit fédéral, de manière à assurer un équilibre entre les divers modes de transport. Il doit répondre aux besoins de la population, des entreprises et des visiteurs**

*Association Délices Intérêts*

**par une bonne accessibilité de l'agglomération urbaine et de l'ensemble du territoire cantonal"**

Et en ses moyens, al. C

**"Le stationnement des véhicules est organisé de manière à répondre aux besoins propres des divers usagers."**

Ce qui est loin d'être le cas vu la difficulté de nos visiteurs à répondre à nos invitations par manque de possibilité de stationnement.

Il est à savoir que lors de la séance d'information, ce projet de suppression de place serait justifié par la construction du parking des Tilleuls. Ce motif invoqué est loin d'être équitable envers les habitants puisqu'il s'agit d'une transposition de places de stationnement, bleues, en places onéreuses, gérées par une fondation de droit public et de gestion privée. De plus, l'accès n'est pas autorisé à des visiteurs professionnels ou privés. A l'heure actuelle et selon nos informations, ce parking est complet.

Nous tenons également à attirer votre attention sur le fait que les mesures de suppression de stationnement dont nous faisons présentement opposition ne concernent pas seulement notre quartier mais aussi l'ensemble de la Ville de Genève. Entre 1990 et 2004 ce ne sont pas moins de 2469 places de stationnement qui ont ainsi disparu et à notre étonnement, l'article constitutionnel, cité plus haut et en vigueur, semble avoir été occulté puisque depuis l'an 2000 1132 places ont été supprimées. Sans compter les projets en cours de procédure qui prévoient la prochaine suppression de 500 places.

**En conséquence :**

Nous invitons la commission à :

1. empêcher la réalisation du projet d'aménagement dans notre quartier tel qu'il est prévu
2. prendre les mesures nécessaires pour éviter une diminution des places de stationnement dans notre quartier
3. à faire stopper cette politique anti-voiture qui ne vise qu'à punir les détenteurs de voitures qui n'ont pas les moyens ou la possibilité d'avoir un parking privé
4. à mettre fin à la suppression constante des places de stationnement à Genève
5. à empêcher l'OCM de supprimer du stationnement avec simple suppression ou modification du marquage et sans enquête publique
6. et que notre association soit valablement consultée en cas de nouveaux projets

Par la présente, nous espérons que la pétition retiendra votre attention et que la commission tiendra compte de nos doléances et de nos inquiétudes sur ce projet et les projets futurs, tant pour notre quartier que pour l'ensemble de la Ville de Genève

En vous remerciant de votre compréhension.

Maurice LAVERGNAT  
Président

Jacques PILARD  
Vice-président



Véronique BROCCARD  
Membre du comité



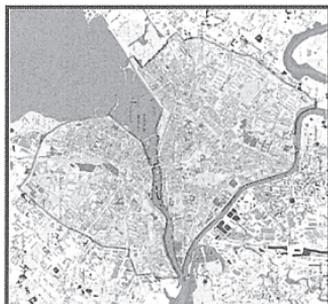
Annexes : copie pétition  
courrier et réponse de/à notre membre du comité

# Le centre-ville

Le nombre total de places de stationnement voitures passe de 20'700 places en 1985 à près de 21'400 en 2004, après avoir connu un maximum de 23'800 places au début des années 1990.

On remarque aussi un doublement du nombre de places livraisons (de 500 à 1'000) et des cases 2 roues (de 4'400 à 8'600) par rapport à 1985. Cet accroissement s'est réalisé le plus souvent par une transformation de places existantes, ce qui explique en partie la diminution du nombre de places voitures entre 1990 et 2004.

Ces variations s'expliquent par le fait que le stationnement est utilisé, d'une part comme élément de modération du trafic dans les rues des quartiers, avec un effet d'augmentation du nombre de places disponibles, d'autre part pour permettre la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs et de la mobilité douce.



Centre-ville		1985	1990	1997	2000	2002	2004
places voitures	Gratuit 120'	1487	1123	1188	915	0	0
	Gratuit 60'	233	404	412	325	26	0
	Gratuit 90' (z. bleues)	0	0	0	12870	16310	16065
	Payant 120'	3091	2691	2441	17	17	0
	Payant 30'	204	196	178	230	262	263
	Payant 60'	1371	2139	1941	184	0	0
	Payant 90'	0	0	0	3946	5068	5027
	Habitant/nuît					46	46
	Total payant	4666	5026	4560	4377	5347	5290
	Gratuit limité	1721	1527	1600	14110	16336	16065
Gratuit illimité	14289	17281	16850	4010	10	10	
<b>TOTAL</b>	<b>20676</b>	<b>23834</b>	<b>23010</b>	<b>22497</b>	<b>21693</b>	<b>21365</b>	
autres types de places	Cases livraisons	525	626		966	1087	1061
	Cases 2 roues	4374	4045		6445	8400	8577
	Police				37	36	
	Cars				88	51	47
	Handicapés					139	146
	Taxis					274	272

NB : les valeurs 2000 en italique ont été estimées, car elles étaient incomplètes

BILAN DU STATIONNEMENT:

## Zone 30 "Daubin - Cavour"

	ETAT ACTUEL			ETAT FUTUR		
	TI	2R	Autres	TI	2R	Autres
Rue Daubin	69 pl.	15 pl.	1 pl. handicapé	60 pl.	22 pl.	1 pl. handicapé
Rue de la Dôle	111 pl.	30 pl.	-	103 pl.	29 pl.	-
Rue Cavour	79 pl.	-	1 pl. handicapé 1 pl. urgence	66 pl.	18 pl.	1 pl. handicapé 1 pl. urgence
Rue F.-Amiel	50 pl.	2 pl.	2 pl. livraisons	41 pl.	13 pl.	2 pl. livraisons
	309 pl.	47 pl.		276 pl. (-33)	82 pl. (+35)	

## Zone 30 "Encyclopédie"

	ETAT ACTUEL			ETAT FUTUR		
	TI	2R	Autres	TI	2R	Autres
Rue Encyclopédie	119 pl.	-	-	124 pl.	-	-
Rue Mme De-Staël	22 pl.	-	-	20 pl.	-	-
Rue S.-Constant	22 pl.	-	-	21 pl.	-	-
	163 pl.			165 pl. (+2)		

Bilan total du stationnement : -31 pl. TI ; +35 pl. 2R